

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-10-08 du 12 octobre 2023 portant approbation de la convention avec la direction interministérielle du numérique (DINUM)

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles, 3,12, 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'Etablissement public FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2022-12-09 du comité national du 7 décembre 2022 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu le projet, déposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;

Vu le projet de convention entre la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par la directrice de l'Etablissement public ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- 1- De financer, pour un montant maximal de vingt millions d'euros (20 000 000 €), sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions à mener dans le cadre de la convention avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM) conformément au projet visé, proposé par le directeur de l'Etablissement public FIPHFP.
- 2- D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante.
- 3- La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est

chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023-10-08 du 12 octobre 2023 portant approbation de la convention avec la direction interministérielle du numérique (DINUM)

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 28

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée--rejetée.

À Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE